

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 26.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	L	C	Reçu 26.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	C	C	Reçu 04.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 20.08.14	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	N/C	N/C	C	P/C	ATF doit être à bord (termes/conditions des ATF) (in terms/conditions of ATF); Reçu 16.02.15. Aucune information fournie pour l'obligation d'avoir à bord le certificat d'immatriculation. Pas de référence légale fournie.	
		Marquage des navires ²		N/C	N/C	C	P/C	Source CQ 2015: a déclaré que les navires sont marqués. Pas de référence légale fournie.	
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	N/C	N/C	Source CQ 2015: a déclaré que les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP ²		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	P/C	C	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR16: a déclaré les LSTLV opérant hors de la ZEE, journal de pêche requis. Pas de référence légale fournie. Précédemment évalué C.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		15.02.2014	N/C	N/C	L	C	Reçu 16.02.15
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 26.02.14 et 13.02.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source CQ 2015: a déclaré que l'utilisation des grands filets dérivants en haute mer n'est pas interdite.	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	C	C	Reçu 12.02.15	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Informations obligatoires manquantes: TB. Soumission 20.08.14 (4 ^e mäj)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires ciblant SWO et ALB.	
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires <24 m autorisés dans la zone CTOI.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR16: pas de licences accordées aux navires étrangers.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	A déclaré que les navires malaisiens (> 70GRT) doivent installer/activer un SSN depuis 2006 (Source IR).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	C	C	Reçu 27.06.14	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	P/C	Données incomplètes (manque thazard rayé, <i>Scomberomorus commerson</i>).	
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	
		Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Prises et effort								

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C				
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C			
			Finales	30.12	C	C	C	C			
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données de tailles déclarées pour 1 espèce, également moins d'1 poisson par tonne.			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.			
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.		
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier											
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR16: pas de licences accordées aux navires étrangers			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A		
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A		N/A		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données pour les requins incomplètes seulement 1 espèce pour les pêcheries côtières.			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C				
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C				
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	Depuis 07.07.2010	C	P/C	C	P/C	A declare que 5 espèces requins seraient listées dans la Loi CITES de 1998.			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	C	P/C	C	P/C				
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	C	P/C	C	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR16: protégées par la Section 27 de la Loi sur la pêche de Malaisie de 1985. A			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								déclaré que très peu d'interactions avaient été signalées entre des pêcheurs et des tortues. Nombre d'interactions non déclaré.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	N/C	P/C	P/C	Source - Réponse à la lettre de commentaire 20.08.14: a déclaré que les navires de pêche malaisiens ont à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs. Pas de référence légale fournie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR16 et IOTC-2014-SC17-NR16: les opérateurs des navires ont été sommés de respecter; Le nombre d'interactions signalées est AUCUNE.	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/C	N/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR16: a déclaré que les navires malaisiens appliquent 2 types de mesures d'atténuation recommandées par la CTOI: tori lines et lignes à immersion rapide. Pas de référence légale fournie.	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/C	N/C	L	C	Reçu: 31.12.14 et 05.01.15	
9.2.	Rés. 14/06	Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - Réponse à la lettre de commentaire 20.08.14: a déclaré ne pas faire de transbordements au port. Rapport obligatoire non fourni. Source – Rapport de Maurice 21 TRX à Port Louis.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière maj: 15.11.13	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/C	N/C	L	C	Infractions potentielles: 38 Réponses reçues: 38 Toutes réponses reçues après la date limite du 19.01.15.	
9.5.		Paiement contribution PRO	16.08.2014	L	C	L	C	Reçu 26.08.14	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR16 & Réponse à la lettre de commentaire 20.08.14: a indiqué ne pas avoir encore mis en oeuvre un programme d'observateurs; progrès sur le MRO entravés apr manque de moyens financiers et humains.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (?24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	L	P/C	L	P/C	La Malaisie a indiqué qu'ils échantillonnent les captures d'une partie de sa pêche artisanale (information fournie lors d'une mission du projet CTOI-OFCF) (information fournie Durant une mission du projet CTOI-OFCF). Aucune couverture d'observateurs communiquée.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source CQ 2015: n'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/C	N/C	N/A	N/A	Source CQ 2015: pas de BET exporté.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	L	C	AUCUN déclaré reçu 18.07.14; pas de débarquements par des navires étrangers dans les ports de Malaisie en 2013.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	Information maj le 24.03.14. A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après	N/C	N/C	C	C	Source CQ 2015: Escales : 0 ; Navires	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			l'inspection					étrangers inspectés: 0 ; LAN/TRX surveillés: 0.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	C	C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	C	C		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées ²	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Source - Réponse à la lettre de commentaire 20.08.14 & CQ 2015: a déclaré qu'aucun navire de pêche INN et étranger n'est entré dans ses ports en 2013 & a déclaré aucune importation, exportation, débarquement ou transbordement de produits du thon et des espèces apparentées au port en 2014	

Commentaires sur le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par la Malaisie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Malaisie par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• Il manque des informations obligatoires sur le plan de développement des flottes, l'origine et la capacité, comme l'exige la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni la liste de navires actifs, comme l'exige la Résolution 10/08.
• N'a pas mis en œuvre un programme d'observateur comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a pas appliqué l'interdiction sur les grands filets dérivants comme l'exige la Résolution 12/12.
• N'a pas fourni les rapports obligatoires sur les transbordements effectués en mer, ni le rapport obligatoire sur les transbordements au port et le rapport obligatoire sur les résultats des enquêtes menées sur les infractions présumées, comme l'exige la Résolution 12/05.
• N'a pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni d'information sur les documents à bord, le marquage des engins, le marquage des navires, et le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas fourni les rapports d'inspection obligatoires ni celles sur le refus d'entrée au port, comme l'exige la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, les débarquements et les transbordements des produits à base de thon et de thonidés dans les ports, comme l'exige la Résolution 10/10.
• N'a pas mis en œuvre l'exigence selon laquelle les palangriers sont tenus d'avoir, à leur bord, des coupe-ligne et des dégorgeoirs, comme l'exige la Résolution 12/04.
• N'a pas mis en œuvre les mesures d'atténuation relatives aux oiseaux de mer au sud des 25°S, comme l'exige la Résolution 10/06.

Réponse : la Malaise a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 20/08/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation que les documents listés dans cette résolution soient à bord , comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre le marquage obligatoire des navires , comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le marquage obligatoire des navires , comme requis par la Résolution 14/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les journaux de pêche obligatoires à bord des navires , comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre l'interdiction des grands filets dérivants comme requis par la Résolution 12/12.	N/C	N/C

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les plans de développement des flottes, manque: capacité, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation pour les palangriers d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	N/C
• A déclaré AUCUN pour les transbordement de ses navires dans des ports étrangers ce qui est contradictoire avec les déclarations de 1 CPC du port pour les activités de transbordement dans ses ports , comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les informations obligatoires sur les institutions et personnels autorisés , comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C